

Check-list lors de la transaction

CONTRÔLE ADMINISTRATIF

- 1) Vérifiez et notez sur le contrat vos identités respectives à partir de vos **cartes d'identités**.
- 2) Documents obligatoires: **certificat d'immatriculation** (carte rose), **certificat de conformité** (carte grise), **certificat de visite du contrôle technique** et **attestation kilométrique CAR-PASS** (obligatoire, sous peine d'annulation de la vente par l'acheteur, ce document est valable pendant 2 mois, vérifiez la date).
- 3) Demandez une **copie des factures d'entretien** et le **carnet d'entretien**
- 4) Contrôlez si le **numéro de châssis** correspond au numéro indiqué dans les documents du véhicule (voir tableau de bord ou tapis des sièges avant).
- 5) Le vendeur doit conserver ses plaques, démontez-les du véhicule. Ne remettez jamais vos plaques à l'acheteur (la plaque originale de la DIV est la plaque arrière avec le poinçon «DIV»).



ATTENTION AU PAIEMENT : MEFIEZ-VOUS DES ESCROCS !



- 1) Refusez les chèques de banques étrangères (chèques en bois).
- 2) Ne remettez jamais le véhicule avant d'avoir obtenu toute la somme
- 3) N'effectuez jamais de transfert via Western Union ou autre
- 4) Le moyen le plus sûr est le liquide: fixez le rendez-vous dans votre banque pour déposer l'argent sur votre compte.
- 5) N'acceptez aucune promesse de paiement

RASSUREZ VOTRE ACHETEUR : PROPOSEZ 6 À 24 MOIS DE GARANTIE !



Pour convaincre votre acheteur, proposez-lui de souscrire lui-même à une **garantie de 6, 12 ou 24 mois qui couvrira les frais de réparations en cas de panne mécanique ou électronique!** En cas de problèmes votre acheteur prendra directement contact avec l'assureur pour la réparation de sa voiture.

Quel est le prix ?

- 6 mois à partir de 149 €
- 12 mois à partir de 247 €
- 24 mois à partir de 454 €

Infos et souscription en ligne sur www.autoscout24.be dans section « assurance »

*La Garantie Réparation est réservée au particulier qui vend son véhicule d'occasion ou qui a acquis celui-ci depuis moins de 15 jours en passant par une annonce publiée sur le site d'AutoScout24.be

VERIFIEZ LE KILOMETRAGE DU VEHICULE SUR WWW.CAR-PASS.BE



Assurez-vous que :

- 1) L'attestation Car-Pass ne mentionne pas une baisse du nombre de Km.
- 2) Est-ce une attestation falsifiée ou authentique ? Vérifiez-le en ligne sur <http://www.carpass.be>